



Mesures budgétaires 2018-2019 dédiées aux écoles

Texte de Martine M. Cliche, présidente

En 2017-2018, le MEES avait introduit plusieurs nouvelles mesures à l'intérieur des règles budgétaires en suivi de la publication de sa Politique sur la réussite. Des montants fixes (exemple : 11 000 \$, 33 000 \$) avaient été alloués aux écoles, peu importe leur taille. Des mesures avec des noms accrocheurs comme « Partir du bon pied » ou encore « Coup de pouce de la 2^e à la 6^e année » étaient apparues soudainement et la « manne » était promise aux écoles. Même si ces ajouts d'argent ont été réels, le choix des ressources n'a pas fait que des heureux. Plusieurs équipes d'enseignantes et d'enseignants auraient voulu que des ajouts de ressources techniques soient faits, mais les directions avaient d'autres plans.

Les consultations des équipes école ont été faites à toute vapeur avec de l'information parfois tronquée. C'est ce qui nous a valu bon nombres d'appels ou de courriels nous demandant où était passé « le technicien à 2 jours semaines annoncé par le ministre qui devait m'aider dans ma classe ». L'an dernier, de même qu'en début de cette année, nous avons outillé les personnes déléguées sur ces nouvelles mesures. Ça a certainement porté fruit puisque ces dernières nous ont demandé ce qui en était pour 2018-2019 et de quelles façons les bonifications annoncées au budget du gouvernement allaient se traduire cette fois-ci.

Mode d'attribution

Le MEES avait choisi, en 2017-2018, d'attribuer un montant de base à toutes les écoles, peu importe leur taille. Ce montant de base est demeuré. Cependant, pour 2018-2019, le MEES a choisi de distribuer autrement la bonification qu'il fait de ces enveloppes. Il répartit l'allocation au prorata du nombre de groupes d'élèves de l'école sur le nombre de groupe d'élèves dans la province. À ce sujet, des documents envoyés aux personnes déléguées, présentent l'ensemble des sommes disponibles sous forme de tableaux.

Ces jours-ci, les comités EHDAA ou les assemblées générales des écoles sont consultés sur l'utilisation de ces sommes. Nous vous invitons à faire des recommandations écrites et à demander à la direction de justifier sa décision par écrit, si elle ne retient pas les recommandations que vous ferez (clause 4-3.09).

Dans ce numéro :

- Protection d'assurance en fin d'année scolaire 2
- Rencontres d'affectation contrats à temps partiel 3
- Appel de candidatures aux comités du SERM 3
- Renouvellement de votre autorisation provisoire en formation professionnelle 4

Reddition de comptes

De nouvelles normes de reddition de compte, visant l'utilisation des sommes reçues en 2017-2018, seront en place dès novembre 2018. Donc, dès cet automne, les conseils d'établissement devront se commettre en confirmant, par résolution, que les sommes des mesures dédiées et protégées ont bel et bien été allouées à l'école. À cette résolution du CE, on devra joindre le plan de déploiement lié à l'ajout de ressources découlant des nouvelles mesures. Les membres représentant le personnel enseignant devront être vigilants à cet égard afin de ne pas cautionner des ajouts qui n'en seraient pas vraiment. Ils pourront exiger, avant de voter, d'avoir toute l'information nécessaire à la compréhension du plan de déploiement et aux sommes reçues.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter, Martine M. Cliche, présidente du SERM, au poste 223.



- 23 mai 2018—Consultation spécialistes préscolaire-primaire CSMM, biblio École St-René, 17 h
- 28 mai 2018—Conseil des commissaires CSDP, Rimouski, 19 h 30
- 28 mai 2018—Rencontre d'information RREGOP, Polyvalente de Matane, local C-204, 16 h 30

- 29 mai 2018—Affectation spécialistes préscolaire-primaire CSDP, École de la Rose-des-vents, 16 h 30
- 29 mai 2018—Rencontre d'information RREGOP, École Paul-Hubert, Rimouski, local C-108, 16 h 30
- 30 mai 2018—Conseil d'administration, 8 h 30
- 30 mai 2018—CJMSP, bureaux du SERM, 17 h 15
- 31 mai 2018—Rencontre d'information RREGOP, École du Mistral, local B-208, Mont-Joli, 16 h 30
- 31 mai 2018—Comité EVB, bureaux du SERM, 17 h
- 4 juin 2018—Rencontre d'information RREGOP, École Ste-Ursule, Amqui, local xyz (entrée #4), 16 h 30
- 5 juin 2018—Conseil des délégués, Centre Le Colombien, 13 h 30.
- 6 juin 2018—Affectation écoles CSDP, audito Mistral, 16 h 45
- 13 juin 2018—Affectation écoles CSMM, biblio Poly Matane, 19 h

Enseignantes et enseignants des commission scolaires (temps partiel)

Protections d'assurance à la fin d'une année scolaire

Trois scénarios possibles à la suite de l'obtention d'un nouveau contrat

PRINCIPES DE BASE

Lors d'une fin de contrat, la personne adhérente doit choisir l'une des deux options suivantes :

- conservé l'ensemble des régimes détenus avant la fin du contrat ;
- conservé le régime d'assurance maladie 1 seulement.

Pour l'enseignante ou l'enseignant qui est assuré au moins une journée au cours du mois de mai ou de juin et qui cesse d'être une personne employée en mai, en juin, en juillet ou en août, le choix effectué s'applique pour une durée de 120 jours à compter de la date de la mise à pied.

Elle se voit également offrir d'acquitter la prime totale exigée ou qu'une récupération des primes impayées s'opère dès son retour au travail.

Pendant la mise à pied, l'enseignante ou l'enseignant peut choisir :

- d'acquitter la prime totale.** Le paiement de la **prime totale** s'effectue en expédiant à l'assureur un maximum de 3 chèques postdatés, dont la date du dernier chèque se situe AVANT la date de retour au travail. La facture doit être jointe à l'envoi et le total des chèques doit correspondre au total de celle-ci.
- d'acquitter une partie de la prime et que le reste soit récupéré à son retour au travail.** L'assureur offre, pour cet été encore, la possibilité de n'acquitter qu'une partie de la facture couvrant la période de mise à pied. La procédure est la même que pour le paiement total, soit l'envoi d'un maximum de 3 chèques postdatés (dont la date du dernier chèque se situe AVANT la date de retour au travail) et la facture correspondante. Dans ce dernier cas, comme le total des chèques est inférieur au total de la facture, le solde à payer sera récupéré sur la paie de l'enseignante ou l'enseignant lors de son retour au travail.

Si cette personne signe un nouveau contrat, la date de prise d'effet de celui-ci détermine la date du début de la protection et le prélèvement des primes afférentes.

TROIS SITUATIONS POSSIBLES

1. Nouveau contrat prenant effet au cours des trois premières périodes de paye de l'année scolaire

- Protections et primes rétroactives à la date du début de l'année scolaire.
- Mêmes protections que celles détenues à la fin de l'année scolaire précédente.
- Pas considérée comme une nouvelle personne employée.

2. Nouveau contrat prenant effet au-delà des trois premières périodes de paye de l'année scolaire, mais à l'intérieur de la période de 120 jours de maintien de protections

Deux possibilités selon le choix déjà effectué relativement aux protections, soit :

- conservé l'ensemble des régimes détenus avant la fin du contrat;
- conservé le régime d'assurance maladie 1 seulement.

Conséquences :

- Si la personne a conservé l'ensemble des régimes qu'elle détenait, le prélèvement des primes ne débutera qu'à compter de la fin de la période de 120 jours.
- Si la personne a conservé seulement le régime maladie 1, le prélèvement des primes débutera dès son retour au travail et SSQ remboursera la prime du régime d'assurance maladie 1 déjà payée, soit celle pour la période débutant à la date de retour au travail et se terminant à la fin de la période de 120 jours.

3. Nouveau contrat prenant effet au-delà de la période de 120 jours de maintien de protections

- La personne est considérée comme une nouvelle personne employée.

Vous déménagez ? Dites-le nous.

Nous vous rappelons que lorsque vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone, il est important de nous le faire savoir, et ce, même si vous avez avisé votre employeur. Vous pouvez nous joindre aux numéros habituels : 418-775-4335 et 1-877-629-2520. Faites le 0 (zéro) pour parler à Sylvette ou lui laisser votre message. Vous pouvez aussi procéder par courriel à l'adresse : mitis@globetrotter.net.

Bon été !



Votre relevé de participation et les modifications au RREGOP

—RENCONTRES D'INFORMATION—

Durant le mois de mai, Retraite-Québec transmet au personnel de l'éducation le relevé de participation du RREGOP pour l'année 2016.

Vous avez des questions au sujet de votre relevé? Vous aimeriez connaître l'effet que les modifications au RREGOP prévues à compter de juillet 2019 pourraient avoir sur votre retraite? **TRÈS IMPORTANT** d'apporter votre relevé 2016 du RREGOP.

Nous vous invitons à l'une des rencontres d'information qui se tiendront aux dates suivantes :

Lundi 28 mai 2018, de 16 h 30 à 17 h 30	École polyvalente de Matane 455, rue Saint-Rédempteur, Matane / Local C-204
Mardi 29 mai 2018, de 16 h 30 à 17 h 30	École Paul-Hubert 250, boul. Arthur-Buies Ouest, Rimouski / Local C-108
Jeudi 31 mai 2018, de 16 h 30 à 17 h 30	École du Mistral 254, av. Ross, Mont-Joli / Local B-208
Lundi 4 juin 2018, de 16 h 30 à 17 h 30	École Ste-Ursule 123, rue Desbiens, Amqui / Local xyz (entrée #4)

Appel de candidatures pour les comités du SERM

Les comités du SERM sont des outils indispensables où votre implication est nécessaire.

Le SERM vous invite à postuler pour combler au maximum les sièges des différents comités. Ces comités couvrent une vaste gamme de champs d'intérêt et il y en a sûrement un qui vous intéresse. Par ailleurs, ils constituent une excellente porte d'entrée dans l'univers syndical.

Évidemment, si vous faites déjà partie de l'un d'eux, vous pouvez renouveler votre participation, mais il y a aussi de la place pour de nouvelles personnes. **Dans un cas comme dans l'autre, contactez Kathleen Deschênes (poste 227) pour confirmer et/ou soumettre votre inscription.**

Voici la liste complète des comités avec le nombre de postes prévus pour chacun.

Il y a les comités...

de la CONVENTION OU ISSUS D'ENTENTE AVEC LES COMMISSIONS (nommés par le CA—durée 1 an)

- **paritaire en EHDAA** (CSDP: 2 postes / CSMM: 2 postes);
- **EHDAA de la LIP** (CSDP: 2 postes / CSMM: 1 poste);

- **de perfectionnement** (CSDP: 3 postes et 1 substitut / CSMM: 3 postes et 1 substitut);
- **du calendrier scolaire, secteur des jeunes** (CSDP: 3 postes / CSMM: 3 postes);
- **du calendrier scolaire en F.P. et en F.G.A.** (CSDP: 1 poste en FP et 1 poste en FGA / CSMM: 1 poste en FGA);
- **de l'insertion professionnelle** (CSDP: 3 postes / CSMM: 3 postes);

STATUTAIRES (nommés par le CD—durée 3 ans, 2016-2019)

- **d'élection** (6 postes et 3 postes de substituts) — 2 postes substituts vacants;
- **des statuts** (6 postes: 2 par zone plus un pour la section Alphabétisation et un nommé par le conseil d'administration) — 1 poste CSDP vacant;
- **de finances et du fonds d'entraide syndicale** (5 postes en plus de la secrétaire-trésorière) — 1 poste vacant;

NON STATUTAIRES (nommés par le CA—durée 3 ans, 2016-2019)

- **de l'environnement** (8 postes — 4 postes vacants);
- **des jeunes et membres à statut précaire** (8 postes — 1 poste vacant).

Rencontres contrats à temps partiel

Commission scolaire des Phares

- ♦ Éducation des adultes
14 août 2018 — 14 h — CFRN
- ♦ Secteur des jeunes
16 août 2018 — 9 h — École Paul-Hubert - auditorium

Commission scolaire des Monts-et-Marées

- ♦ Secteur des jeunes—spécialistes champs 4, 5, 6
15 août 2018 — 9 h — Polyvalente de Matane - cafétéria
- ♦ Secteur des jeunes—statut précaire
15 août 2018 — 10 h — Polyvalente de Matane - cafétéria
- ♦ Éducation des adultes
15 août 2018 — 14 h — CEA Matane - local 108

LE RENOUVELLEMENT DE VOTRE AUTORISATION PROVISOIRE D'ENSEIGNER

Êtes-vous titulaire d'une autorisation provisoire d'enseigner, d'un permis ou d'une licence d'enseignement ou d'une tolérance d'engagement? Avez-vous vérifié sa date d'expiration? Rappelez-vous que votre qualification est valide pour un certain nombre d'années scolaires et expire le 30 juin.

Il est de votre responsabilité de procéder à la demande d'obtention ou de renouvellement de votre qualification légale.

Le formulaire de renouvellement est disponible sur le site du Ministère de l'Éducation à l'adresse suivante:

http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/autorisations-denseigner-personnes-en-formation-a-lenseignement-ou-ayant-reussi-un-programme-rec/?no_cache=1&cHash=c8f65bc5e82af001568d25ae8539daff

Ce formulaire doit être accompagné de la déclaration concernant les antécédents judiciaires.

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/autorisations-denseigner-verification-des-antecedents-judiciaires/>

Si vous n'obtenez pas ou ne renouvelez pas votre qualification légale, vous vous exposez à la perte de certains droits dont, entre autres, le droit à un contrat, à l'accès à la priorité d'emploi (à la CSDP) ou à la liste de suppléance. Vous pouvez même perdre votre sécurité d'emploi si vous êtes engagé à temps plein.

Nous vous invitons à consulter la fiche d'information de la FSE pour la formation professionnelle (fiche 4 – Le baccalauréat en enseignement professionnel et l'autorisation d'enseigner) à l'adresse suivante : <http://fse.qc.net/fp/>

Opération carte postale L'école fourre-tout



L'ÉCOLE FOURRE-TOUT
J'EN AI MON VOYAGE!

156 cartes postales ont été expédiées au ministre de l'Éducation

Monsieur le Ministre,
L'introduction tous azimuts de nouveaux contenus ne suffit pas.
Civisme, intégrité, confiance, orientation scolaire et professionnelle, éducation à la sexualité... Tout cela est balayé dans le tour du personnel enseignant!
Et maintenant, qu'est-ce qu'on a prévu? La grille-matière est-elle vraiment élastique. Assez, c'est le cas!
Il est temps de doter le personnel enseignant d'une vision globale de la formation.

Signature : _____

Sébastien Proulx,
Ministre de l'Éducation
2505, boulevard Laurier,
Bureau 260
Québec (Québec) G1V 2L2

Vous pouvez communiquer avec Michel Boucher, au SERM, pour toute information complémentaire au (418) 775-4335, poste 225 ou par courriel à serm9@globetrotter.net



Tarifs de groupe exclusifs.
Exclusivement pour vous.

Obtenez une soumission et économisez
1 888 476-8737
csq.lapersonnelle.com

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc.
Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.

Les protections RésAut
CSQ
Centre des syndicats de Québec
Assurances auto, habitation et entreprise

Assureur choisi par la CSQ

laPersonnelle
Tarifs de groupe. Service unique.